

Conseil Municipal du	3 décembre 2018	à	18h00
N°ordre	14	Titre	Règles de gestion des Ressources humaines - Modification du Règlement du temps de travail (annexe 3)
N° identifiant	2018-0311		
Rapporteur(s)	M. Francis CHALARD		
Date de la convocation	13/11/2018		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	François BLANCHARD et Édouard ROBLOT		Tableau officiel des sujétions particulières Mise à jour
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	46	M. Alain CLAEYS - Maire M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - M. Jean-Marie COMpte - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIÈRE - Mme Christine SARAZIN-BAUDOUC - M. Aurélien TRICOT Adjoints M. Jules AIMÉ - Mme Martine APERCÉ - M. Jacques ARFEUILLE - Mme Clotilde BALLOON - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Christine BURGÈRES - M. Patrick CORONAS - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Anne GÉRARD - Mme Diane GUÉRINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - Mme Aïcha HOUSSEIN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Laurent LUCAUD - Mme Francette MORCEAU - M. Sylvain POTIER-LEROUX - Mme Marie-Dolores PROST - M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI - M. Alain VERDIN Conseillers municipaux	
Absents	2	M. Jean-José MASSOL - M. Philippe PALISSE Conseillers municipaux	
Mandats	5	Mandants Mme Michèle FAURY-CHARTIER M. Yves JEAN Mme Manon LABAYE Mme Marie-Thérèse PINTUREAU Mme Laurence VALLOIS-ROUET	Mandataires Mme Peggy TOMASINI M. Abderrazak HALLOUMI Mme Christiane FRAYSSE Mme Jacqueline GAUBERT M. Francis CHALARD

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n°1 à 18, 67 à 69, 72 à 75, 19 à 51, la 71, de la 52 à la 64, la 66, 70 et la 76 (Motion). La délibération n°65 est retirée.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Ressources humaines Direction Pilotage - Carrière - Rémunération
------------------	--

Une liste exhaustive des métiers répertoriés comme relevant des « sujétions particulières » a été validée par le Conseil Municipal du 5 février 2018 (*annexe A de l'annexe 3 du chapitre 4 relatif au temps de travail de la délibération n°2018-0004*).

Depuis, de nouveaux métiers ont été identifiés comme répondant aux critères règlementaires actant de fait leur intégration dans les « sujétions particulières ».

Pour rappel, ce tableau présente à la fois, les métiers relevant des « sujétions particulières », pour la Ville de Poitiers, Grand Poitiers Communauté urbaine et le CCAS de Poitiers.

Les agents dont les métiers sont reconnus comme relevant de « sujétions particulières » disposeront de 3 jours de repos supplémentaires comptabilisés au temps planning, en contrepartie de la reconnaissance de pénibilités physiques ou de cycles de travail atypiques tels que définis par la réglementation.

Le tableau mis à jour sera intégré au règlement du temps de travail en annexe : sujétions particulières.

Après examen de ce dossier et de ses annexes, il vous est proposé :

- de valider le règlement sur le temps de travail modifié quant à son annexe répertoriant les métiers de la collectivité qui relèvent des « sujétions particulières »
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

POUR	40	
CONTRE	0	
Abstention	11	Mme Martine APERCÉ, M. Jacques ARFEUILLÈRE, Mme Jacqueline DAIGRE, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, Mme Valérie FRANCHET-JUBERT, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Marie-Madeleine JOUBERT, Mme Manon LABAYE, M. Sylvain POTHIER-LEROUX, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Edouard ROBLOT
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE	Adopte
------------------	--------

Affichée le	10 décembre 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	10 décembre 2018
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20181203-

Nomenclature Préfecture	4.1
Nomenclature Préfecture	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

SUJECTIONS PARTICULIERES VILLE DE POITIERS / CCAS DE POITIERS / GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

SUJECTIONS PARTICULIERES	DIRECTIONS CONCERNÉES (à la date du présent document)	METIERS CONCERNÉS (à la date du présent document)
PLANNING EN 3X8 DE MANIÈRE PERMANENTE ET EFFECTIVE	EAU – ASSAINISSEMENT	Electromécanicien Assistant maintenance Agent d'exploitation
	MOBILITE	Chargés d'accueil (Parking gare toumai)
PLANNING EN 2X8 DE MANIÈRE PERMANENTE ET EFFECTIVE	CABINET – PROTOCOLE – MANIFESTATIONS	Agent de propreté Agent serveur
	DECHETS – PROPRETE	Agent de nettoiemnt
	EQUIPEMENTS SPORTIFS	Agent d'exploitation des équipements sportifs Chargé d'accueil Electromécanicien
	MOBILITES	Chargé d'accueil
	PARC VEHICULES	Agent de propreté
	PREVENTION – TRANQUILLITE PUBLIQUE	Agent de Surveillance de la Voie Publique
	VOIRIE	PLACIER
	CABINET – PROTOCOLE – MANIFESTATIONS	Concierge (hôtel de ville) Conducteur
	COORDINATION CULTURE PATRIMOINE Musée du vitrail (8 /12 mois)	Agent de médiation Responsable du musée Vitrail Agent d'accueil et d animation
PLANNING EN 7J/7J DE MANIÈRE PERMANENTE ET EFFECTIVE (Hors 2x8 et 3x8 déjà répertoriés)	CCAS - PAPH - POOL FL (foyer logement)	Aide à domicile du WE Cuisinier Veilleur de nuit
	CCAS - PAPH	Aide soignant / AMP (Aide médico psychologique)
	CCAS - PAPH -EHPADS	Agent d'accompagnement à la vie quotidienne Agent d'entretien polyvalent Agent d'office Cuisinier Infirmier (hors encadrement) Veilleurs de nuit
	JEUNESSE - ANIMATION	Accompagnateur personnes âgées
	MUSEES	Palefrenier – Soigneur (centre équestre)
	PREVENTION – TRANQUILLITE PUBLIQUE	Agent d'accueil et de surveillance du patrimoine
		Police municipale

SUJECTIONS PARTICULIERES VILLE DE POITIERS / CCAS DE POITIERS / GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

SUJECTIONS PARTICULIERES	DIRECTIONS CONCERNÉES (à la date du présent document)	METIERS CONCERNÉS (à la date du présent document)
TRAVAIL EN EQUIPES Agents en rotations successives de manière permanente et sur le même poste de travail.	CCAS - PAPH -SMAD	Aide à domicile (pas du WE) Agent de portage de repas
La directive européenne du 4 novembre 2003 (Dir. n° 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil 4 nov. 2003), relative à l'aménagement du temps de travail, définit le travail posté comme « tout mode d'organisation du travail en équipe selon lequel des travailleurs sont occupés successivement sur les mêmes postes de travail, selon un certain rythme, y compris le rythme rotatif, et qui peut être de type continu ou discontinu, entraînant pour les travailleurs la nécessité d'accomplir un travail à des heures différentes sur une période donnée de jours ou de semaines ».	CCAS - PAPH - Foyer	Gardiens Agent d'entretien / restauration Cuisinier
	CCAS - Petite enfance crèches	Cuisinier Agent d'entretien / restauration EJE (sauf les responsables et adjoints) : Educateur de jeune enfant Agents auprès des enfants (auxiliaires et CAP)
	Petite enfance Crèches	Educateur jeune enfant Animatrice Auxiliaires Assistante petite enfance
TRAVAUX PENIBLES OU DANGEREUX La pénibilité au travail résulte d'une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels énumérés limitativement. Ces facteurs sont au nombre de dix : 1/ ■■■ Au titre des contraintes physiques marquées : • les manutentions manuelles de charges définies à l'article R. 4541-2 du code du travail ;	DECHETS – PROPRETE	Ripeurs Agents de déchetterie Chauffeur - Conducteur d'engins Agent de nettoiement Responsable d'équipe
	CABINET – PROTOCOLE – MANIFESTATIONS	Agents polyvalents du spectacle (équipe logistique)
	CRR (Conservatoire à Rayonnement Régional)	Agent polyvalent du spectacle
	Restauration Collective	Chauffeur - livreur Magasiniers
	EAU - ASSAINISSEMENT	Electromécanicien Releveurs
 • les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations ;	EDUCATION EGALITES DES CHANCES	ATSEM
	EAU - ASSAINISSEMENT	Agents de réseau
	PARC DE VEHICULES	Mécaniciens
	Restauration Collective	Plongeurs
	VOIRIE	Maçon – paveur (catégorie active)

SUJECTIONS PARTICULIERES VILLE DE POITIERS / CCAS DE POITIERS / GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

SUJECTIONS PARTICULIERES	DIRECTIONS CONCERNÉES (à la date du présent document)	METIERS CONCERNÉS (à la date du présent document)
<ul style="list-style-type: none"> • les vibrations mécaniques mentionnées à l'article R. 4441-1 du code du travail. 	PARC DE VEHICULES DECHETS - PROPRETE	Conducteur d'engins Conducteur d'engins (poids lourds) - Pôle des Millas et Site Les Pins
<u>2/■■ Au titre de l'environnement physique agressif :</u> <ul style="list-style-type: none"> • les agents chimiques dangereux mentionnés aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60 du code du travail, y compris les poussières et les fumées ; 	VOIRIE EAU - ASSAINISSEMENT	Agent d'exploitation voirie Assistants laborantins Agent d'exploitation
<ul style="list-style-type: none"> • les activités exercées en milieu hyperbare définies à l'article R. 4461-1 du code du travail ; • les températures extrêmes ; • le bruit mentionné à l'article R. 4431-1 du code du travail. 	NEANT NEANT NEANT	NEANT NEANT NEANT
<u>3/■■ Au titre de certains rythmes de travail :</u> <ul style="list-style-type: none"> • le travail de nuit dans les conditions fixées aux articles L. 3122-29 à L. 3122-31 du code du travail ; <ul style="list-style-type: none"> • le travail en équipes successives alternantes ; • le travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte, imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini. Pour chacun de ces facteurs de risque il faut cumuler : <ul style="list-style-type: none"> - une action - une intensité - une durée minimale 	DECHETS - PROPRETE	Agent de déchetterie
<i>Catégorie active (non concernés ci-dessus)</i>	ESPACES VERTS EAU – ASSAINISSEMENT	Elagueur Fossoyeur Maçon - canalisateur

SUJETIONS PARTICULIERES VILLE DE POITIERS / CCAS DE POITIERS / GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

SUJETIONS PARTICULIERES	DIRECTIONS CONCERNEES (à la date du présent document)	METIERS CONCERNES (à la date du présent document)
HORAIRES DECALES (hors 2x8 / 3x8 et agents travaillant en 7j/7j de manière permanente et effective)	MEDIATHEQUE DECETS - PROPRETE CRR (Conservatoire à Rayonnement Régional) Musées CCAS - Petite enfance	Agent de bibliothèque Gestionnaire de collection /multimédia Concierges Chargé de collection et de projet Conservateurs de Bibliothèque Bibliothécaire Agent de déchetterie - accueil Concierges Concierges Assistante maternelle